

Liste des délibérations du Conseil municipal du

Mercredi 26 Octobre 2022

Le 26 octobre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal de chimilin s'est réuni à la mairie.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Présidence : Monsieur Edmond DECOUX, maire

Secrétaire de séance : Mme Emilie DOUCET

Présents Mmes et MM. Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO, Jean-Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Sylvie LAAGER, Christophe JULLION, Mickaël BERTHE, Mickaël MICOUD, Sébastien GUILLOT, Monique CHABERT, Gérard BUFFEVANT Christian COTTE.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres absents, représentés : 2

Mme Sylvie COUTURIER-VOILEAU excusée a donné pouvoir à Mme Emilie DOUCET

Mme Sophie LEGOUHINEC excusée a donné pouvoir à M. Edmond DECOUX.

1- Approbation du PV du 21 septembre 2022

2- DELIBERATIONS

2022 43 Prêt relai à court terme 180 000 euros 15 pour

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par le Crédit Agricole Centre Est, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

ARTICLE 1 :

Pour pallier au prêt relais qui doit être remboursé en novembre 2022 et en l'absence de la subvention DETR pour les travaux d'aménagement du village, tranche 2, la commune de Chimilin contracte auprès du Crédit Agricole Centre Est, un crédit à court terme de 180 000 euros, au taux fixe de 0.80 %. La périodicité de paiement des intérêts est annuelle à terme échu. Durée d'amortissement : 12 mois. Le remboursement du capital s'effectuera in fine au plus tard 1 ans à compter de la date de début de crédit. Cette date est déterminée par la date du versement s'il est unique ou par la date du dernier versement de fonds en cas de versements multiples.

Les frais de dossier s'élèvent à 380 euros. Le prêt bénéficie d'une clause de remboursement anticipé total ou partiel possible sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal approuve les conditions financières et confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

2022 44 OUVERTURE DE CREDIT 15 pour

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires en fonctionnement au vu des inscriptions budgétaires insuffisantes au BUDGET 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par voix 15 POUR
VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	recettes
fonctionnement		
D 16- 1641	180 000	
R 16- 1641		180 000
TOTAL	180 000	180 000

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2022 45 DECISION MODIFICATIVE DM 8 15 pour

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires en fonctionnement au vu des inscriptions budgétaires insuffisantes au BUDGET 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par voix POUR
VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	recettes
fonctionnement		
R 013- 6419		4500
D 012-6450	3780	
D66-6611	720	
TOTAL	4500	4500

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2022-46 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 15 pour

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné octroie en 2022 un fonds de concours aux communes membres pour financer la réalisation d'un équipement (qu'il s'agisse d'un nouvel équipement ou de la transformation d'un équipement existant) ou l'acquisition de matériel.

Monsieur Le Maire demande au conseil de modifier la demande faite précédemment afin d'obtenir la subvention totale et il propose au conseil de solliciter la communauté de communes pour financer des travaux énergétiques et des travaux eaux pluviales. La rénovation de la toiture de l'école primaire a une partie travaux énergétiques pour un montant de 16130 euros. A cela s'ajoute les travaux eaux pluviales du bâtiment 32, route du stade pour 7191.50 euros ainsi que la pose de volets roulants à l'école maternelle pour un montant de 10505 euros. Le montant de la demande porte sur un montant hors taxes de 33826.50 HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné pour l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux rénovation énergétique de l'école primaire, les travaux d'eaux pluviales au bâtiment 32 et la pose de volets roulants à l'école maternelle pour un montant total de 33826.50€ HT.

2022 47 AUTORISATION INSTALLATION ANTENNE FREE ET SIGNATURE CONVENTION

Monsieur le Maire sursoit à la délibération suite à la demande du conseil municipal d'ouvrir un débat public

2022 48 ACQUISITION 80M2 TERRAIN PEY POUR SYNDICAT DES EAUX 15 pour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement dans le secteur Bucley par le Syndicat des Eaux, il est nécessaire d'acquérir une portion de 80 m2 sur la parcelle AB 116 appartenant à M. PEY Gabriel pour la somme de 1000 euros. La vente sera actée par l'établissement d'un acte administratif et la parcelle sera ensuite rétrocédée au Syndicat des eaux des Abrets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'acquérir 80M2 de la parcelle AB 116, appartenant à Monsieur Gabriel PEY pour la somme de 1000 euros.
- de passer la dite vente en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit acte à venir, ainsi que les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

2022 49 DECISION MODIFICATIVE DM 9

Monsieur le Maire dit qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de financer le plan topographique de la route du stade.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par voix POUR

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
Investissement		
D-231	1897	
D 203		1897
total	1897	1897

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2022 50 Création poste adjoint administratif à 35 heures

Le Maire rappelle au Conseil que les missions au secrétariat de mairie sollicitent d'un temps de travail plus important, compensés par des heures complémentaires depuis plusieurs mois. Il convient de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet d'une durée de 35 heures hebdomadaires au service administratif, pour 15 heures hebdomadaires à l'Agence Postale communale et 20 heures hebdomadaires au secrétariat de mairie, à compter du 1^{er} janvier 2023

Le poste sera assuré par l'agent titulaire du poste actuel d'adjoint administratif 2^e classe de 15 heures à l'Agence Postale Communale et 15 heures à la mairie. Ce poste sera supprimé lorsque l'agent aura été nommé dans le nouvel emploi à 35 heures hebdomadaires après avoir effectué la publicité sur «emploi territorial» et respecter le délai légal pour la nomination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la Loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DECIDE de créer pour le service administratif : un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires : 15 heures seront effectuées à l'Agence Postale Communale et 20 heures au secrétariat de mairie.

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires

2022 51 Admission en non- valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la Trésorerie d'admission en non-valeur de plusieurs créances de cantine et de loyers, dont certaines sont inférieures au seuil de poursuite, plusieurs ont fait l'objet d'une procédure de surendettement et la commission s'est prononcée pour un effacement des dettes. Il n'est pas possible de s'opposer à cette décision régie par l'article L741-1 du code de la consommation. La commune doit donc procéder à l'admission en non-valeur du montant dû soit 2041.34€

AFFICHE LE 28 OCTOBRE 2022